



## Refus de payer la totalité du fuel suite à des vices caché

Par **nouhaud baptiste**, le **28/10/2016** à **12:05**

Bonjour,

lors de notre achat de maison, le propriétaire nous à proposé de nous vendre son fuel. Nous avons accepté. lors de notre aménagement nous avons eu des problème de canalisation (détritrus qui bouche les canalisations donc débordement des eaux usées) la personne qui nous a dépanné, nous as dis que c'était au ancien propriétaire de payer car les gravats dans les canalisations étaient vieilles.

de plus le barbeccue en dur venté par les ancien propriétaire ne fonctionne pas à cause de fissure à l'interieur, la terrasse c'était légèrement effondrée avant (causant les fissures dans le barbeccue) le propriétaire ne l'a jamais mentionné. la chaudière qui n'est pas norme.

nous avons décidé de ne pas payer une petite partie de fuel.

les anciens proprietaires nous menacent d'aller en justice.

pouvez-vous nous conseiller

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **28/10/2016** à **13:27**

Bonjour,

Un grand principe en droit : on ne peut pas se faire justice soi-même.

Donc, vous ne pouvez pas décider vous-même de vous dédommager pour d'autres problèmes en ne réglant pas, comme prévu, le fuel.

Si vous estimez mériter un dédommagement, il faudra voir avec le juge...